

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2024

Point 4.16.1 de l'ordre du jour

Délibération

n° 211-2024

Point 4.16.1

Tarifs et modalités de remboursement des concours de l'EM Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de pouvoir prendre en charge financièrement les prestations relatives aux concours d'entrée et aux formations aux concours des candidats à l'EM Strasbourg, il convient d'approuver les tarifs présentés ci-dessous.

Ces prestations incluent notamment :

- Les frais de concours
- Le versement d'acompte sur frais de scolarité
- La remise Early Bird pour le concours international

Frais d'inscription aux concours :

Concours Trajectoire Management

- Inscription au concours :
 - **gratuit** pour les boursiers
 - **50 euros** pour les candidats non boursiers
- Remboursement possible pour les candidats non retenus lors des sélections des IUT

Concours Unistrapass PGE BAC+2 et Unistrapass PGE BAC+3

- Inscription au concours :
 - **gratuit** pour les boursiers
 - **50 euros** pour les candidats non boursiers
- Non remboursable

Concours PGE BAC+1

- Inscription au concours :
 - **gratuit** pour les boursiers
 - **50 euros** pour les candidats non boursiers
- Non remboursable

Concours international BAI et concours international PGE

- Inscription au concours :
 - **80 euros**
- Non remboursable
- Exonération possible dans les cas suivants :
 - *Candidats suivis pas certains agents avec lesquels un contrat commercial incluant cette clause d'exemption a été signé au préalable.*
 - *Candidats provenant d'un établissement partenaire avec lequel un accord est signé.*
 - *Candidats rencontrés lors d'un salon à l'international*
 - *Candidats passant par l'intermédiaire de nos Etudiants Ambassadeurs Internationaux.*

Acomptes versés par les candidats admis :

Concours international :

Dans le cadre du concours interne pour le recrutement des étudiants internationaux, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais de scolarité afin de valider leur intégration et obtenir leur lettre d'acceptation qui leur permettra d'entamer les démarches de VISA.

Le montant de l'acompte demandé aux candidats admis dans le cadre du concours international (**campagne de recrutement 2024-2025**) au titre de l'année universitaire 2025/2026 s'élève à :

pour le programme Bachelor : 4 200 euros

pour le Programme Grande école : 4 200 euros

Cet acompte comprend :

Montant droits nationaux^{**} (APOGEE) : 175€ pour le programme Bachelor et 250€ pour le Programme Grande Ecole ;

Montant droits spécifiques (APOGEE) : 600€ pour le programme Bachelor et 800€ pour le Programme Grande Ecole

Montant droits spécifiques (hors APOGEE) : **3 425€** pour le Bachelor et **3 150€** pour le Programme Grande Ecole ;

^{**}Tarifs en vigueur à la rentrée 2024, susceptibles d'évoluer à la rentrée 2025

Report d'admission : Dans le cas où le candidat décide de solliciter un report d'admission, l'EM Strasbourg s'engage à conserver le montant de l'acompte jusqu'à l'année académique suivante et le déduire des frais de scolarité en cas d'inscription avérée du candidat. Si le candidat n'a toujours pas réuni les conditions lui permettant d'intégrer l'école lors de l'année académique suivante, il/elle ne pourra pas demander un deuxième report, mais aura la possibilité de solliciter un remboursement selon les conditions mentionnées dans le règlement du concours.

Concours Trajectoire Management :

Dans le cadre du concours interne Trajectoire Management, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais de scolarité afin de valider leur intégration et pouvoir débuter les démarches d'inscription.

Le montant de l'acompte demandé aux candidats admis dans le cadre du concours Trajectoire Management (**campagne de recrutement 2021-2022**) au titre de l'année universitaire 2025/2026 s'élève à :

- 800 euros

Concours PGE Bac+1, Unistrapass PGE Bac+2 et Bac+3 :

Dans le cadre des concours internes PGE Bac+1, Unistrapass PGE Bac+2 et Bac+3, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais de scolarité afin de valider leur intégration et pouvoir débuter les démarches d'inscription.

Le montant de l'acompte demandé aux candidats admis dans le cadre des concours PGE Bac+1, Unistrapass PGE Bac+2 et Bac+3 (**campagne de recrutement 2024-2025**) au titre de l'année universitaire 2025/2026 s'élève à :

- 800 euros

Modalités de remboursement des acomptes :

Remboursement d'acompte :

Les candidats peuvent, après règlement de l'acompte, démissionner et solliciter le remboursement de la somme versée dans les cas suivants :

- Non-obtention de diplôme requis pour intégrer la formation ;
- Refus de visa ;
- Non-obtention du niveau linguistique minimum requis pour les concours internationaux
- Problème de santé grave (soumis à validation du dossier en Comex)
- Décès d'un proche (soumis à validation du dossier en Comex)
- Autres cas pouvant être justifiés par des documents officiels (certificats médicaux, procès-verbaux, etc.) (soumis à validation du dossier en Comex)

Une procédure de remboursement avec les documents requis pour justifier leur demande leur sera transmise.

Remises early birds concours international

Dans le cadre du recrutement international, les candidats du concours international Bachelor ou PGE qui sont déclarés admis avant le 14 février 2025 et confirment leur intégration à l'EM Strasbourg en payant leur acompte avant le 28 février 2025 se voient octroyer une remise sur leurs frais de scolarité de 1 000€ au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas de l'accompagnement d'un agent seront éligibles à cette remise.

Le 26 novembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 13 voix pour, 1 contre et 10 abstentions.

Rapporteur: Alexandra KNAEBEL, vice-présidente Formation et parcours de réussite

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs et modalités de remboursement des concours de l'EM Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2024

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT